



Jeunes, salarié(e)s, sans emploi, retraité(e)s

Alors que les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emploi, les retraité-e-s sont mobilisés depuis plus de 2 mois pour le retrait du projet de loi travail et l'obtention de nouveaux droits, alors que l'opinion publique reste massivement opposée à ce texte, **le gouvernement en difficulté décide de passer en force en utilisant le 49.3. Inacceptable !**

Dans le projet de loi perdure la scandaleuse inversion de la hiérarchie des normes ainsi que la suppression du principe de faveur élément protecteur et égalitaire, ce qui conduira à appliquer un code du travail par entreprise.

La CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES demandent l'organisation dans toutes les entreprises établissements, privés et publics, de réunions d'information, de rencontres, afin de **construire les conditions d'une grève reconductible**.

Il est indispensable de faire grandir la mobilisation pour imposer de nouvelles conquêtes sociales. Nous devons poursuivre et amplifier, partout, le rapport de force, jusqu'au retrait du projet de loi « Travail ». Il en va de la défense de notre modèle social (statut, conventions collectives, Code du Travail, Sécurité sociale...)

Un espoir s'ouvre pour le monde du travail grâce à la lutte unitaire. Le rejet massif du projet de loi travail El Khomri, exprimé par plus de 70% de l'opinion publique, doit être entendu par un gouvernement désavoué et en rupture profonde avec la population, particulièrement avec toute la jeunesse. L'exécutif est aux ordres d'un patronat archaïque, provocateur et revanchard, et privilégie les exigences de la finance plutôt que la réponse aux besoins sociaux urgents.

Dans ce contexte, les poursuites et les condamnations envers les manifestants doivent être abandonnées, et les provocations policières doivent cesser.

La poursuite de la construction de l'action implique la tenue d'Assemblées Générales dans les entreprises et les services publics, pour que les salariés décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, **de la grève et de sa reconduction** pour gagner le retrait définitif du projet de loi travail.

Pour le retrait du projet de loi « Travail »,

TOUS DANS L'ACTION LE 02 JUIN!

Rassemblement à 12h30 devant Le rond point de Jardiland Avenue de l'Europe dans la zone d'Albasud pour un pique nique de lutte.

LOI DU TRAVAIL...NON AU PASSAGE EN FORCE !

4 raisons de demander le retrait du projet de loi :

1. L'inversion de la hiérarchie des normes, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective même s'il est moins favorable, et qui généralise les logiques de dumping social et d'inégalité entre les salariés. Ce principe ne s'applique pour l'instant qu'au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l'ensemble du code du travail.

2. C'est ce qui permet le travailler plus pour gagner moins !

- La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise.
- La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.
- L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires dans les petites entreprises (salarié mandaté). C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions déjà transmises par la CGT au gouvernement (et restées sans réponse)
- La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité.
- La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016.
- Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).



3. La facilitation des licenciements- La réforme des licenciements économiques permet d'évaluer les difficultés des multinationales sur le seul territoire français et d'écarter le juge. Ainsi, les licenciements boursiers sont légalisés.

- Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés et baissera le montant des condamnations des employeurs.
- La généralisation du chantage à l'emploi avec l'extension des accords de compétitivité aux entreprises sans difficulté économique. Ceci permettra d'imposer aux salarié-es baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement.

4. L'uberisation du salariat

Le projet de loi crée une nouvelle catégorie, les travailleurs et travailleuses des plateformes (chauffeurs Uber, livreurs à vélo...). En échange de droits à minima à la formation professionnelle et à la protection en cas d'accident de travail, ils n'auraient plus la possibilité d'exiger la requalification de leur travail en contrat salarié! Pourtant, le juge, dans les nombreux procès en cours aux États Unis et en France considère que ces contrats relèvent du salariat déguisé. Ainsi, le gouvernement légalise le dumping et met les salariés français en concurrence avec des travailleurs soit disant indépendants qui ne bénéficient d'aucune protection sociale.

